

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N° 2025-32

Portant délégation de signature à Mme Marie FALLOU

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,
 VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
 VU la délibération du Conseil d'administration n°3 en date du 20 mai 2025 nommant Monsieur Ludovic HERBIN à la fonction de directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement de procéder à une délégation du directeur, sous son contrôle et sa responsabilité,

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1 : décide de donner délégation à Madame Marie FALLOU Responsable du Pôle Ressources et Développement à l'effet de signer les actes figurant dans le tableau ci-dessous :

DOMAINE	ACTE	EXCLUSION	DELEGATION
RESSOURCES	Correspondances courantes		X
	Bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT		X
	Marchés publics : Actes d'engagement	X	
COMMUNICATION	Correspondances courantes		X
	Bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT		X
	Marchés publics : Acte d'engagement	X	
PROSPECTIVE	Bons de commande pour un montant de 10 000 € HT		X
	Correspondances courantes		X
	Marchés publics : Acte d'engagement	X	

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France N°2025-32

Article 3 : La décision n° 2024-54 du 16 octobre 2024 est rapportée.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFLi.

Fait à Orléans le

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Notifié à l'intéressée le (date et signature) :

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 05/06/2025

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France N°2025-32

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.